

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N° II-CF2453

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	100 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	100 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer les crédits destinés à encourager les travaux d'adaptation des logements aux fortes chaleurs.

Les épisodes caniculaires gagnent en fréquence et en intensité. 21 millions de logements pourraient être exposés à plus de 20 jours de vagues de chaleur dès 2030, contre 9,4 millions actuellement.

La grande majorité des logements ne sont pas adaptés à ces températures élevées, les transformant en véritables « bouilloires thermiques » durant l'été, dépassant 30° C le jour et 28° C la nuit, au minimum 25 jours par an. Selon une récente étude de la Fondation Abbé Pierre, 55 % des Français déclarent avoir souffert de la chaleur dans leur logement en 2023. Pour cette même année, Santé Publique France estime à 5 000 le nombre de décès liés à la chaleur.

Il est urgent d'adapter les logements face aux épisodes de forte chaleur, notamment par une isolation adaptée à l'habitabilité d'été, et pas uniquement aux conditions hivernales, grâce à l'utilisation d'isolants avec un meilleur déphasage thermique. Lors des rénovations énergétiques, orienter vers ces isolants permettrait d'éviter une maladaptation des logements oubliant la question des fortes chaleurs.

En complément, l'installation d'équipements simples et économes en énergie (volets, brasseurs d'air, revêtements réfléchissants, etc.) dont beaucoup de logements sont dépourvus, contribue à limiter la surchauffe estivale et doit être mieux considérée.

À ce jour, les travaux visant à améliorer l'habitabilité des logements l'été pris en charge dans le cadre du parcours accompagné n'incluent ni le choix d'un isolant adapté aux fortes chaleurs, ni l'installation de certains équipements. De plus, ces travaux ne sont toujours pas intégrés au sein du parcours par geste.

Il s'agira d'élargir les critères d'octroi de MaPrimeRénov' pour pallier ces manques et de réformer le dispositif pour que la prise en compte de l'habitabilité en période de canicule devienne obligatoire.

Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière doit être apportée à la formation des agents "MonAccompagnateurRénov'" sur ces problématiques.

Aussi, pour que les personnes résidentes du parc social puissent bénéficier de logements adaptés aux périodes de fortes chaleurs, il est nécessaire de soutenir les bailleurs sociaux dans la réalisation de travaux par l'intermédiaire du Fonds d'Aide à la Pierre.

À cette fin, cet amendement propose d'augmenter les crédits dédiés à MaPrimeRénov' et au Fonds d'Aide à la Pierre pour 50 millions d'euros chacun.

Afin de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances, cet amendement opère un transfert d'un montant de 50 millions d'euros en AE et CP de l'action "FNADT section générale" du programme "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" vers l'action "Construction locative et amélioration du parc" du programme "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" et de 50 millions d'euros en AE et CP de l'action "Soutien aux Opérateurs" du programme "Impulsion et coordination de la politique

d'aménagement du territoire" vers l'action "Réglementation, politique technique et qualité" de la construction du programme "Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat".

Il n'est envisagé ni de restreindre les moyens alloués au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, ni à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Dès lors, le Gouvernement est invité à lever le gage. Le groupe Écologiste et Social avec le Nouveau Front Populaire a proposé dans la partie recette du projet de loi de finances de nombreux amendements assurant le financement du présent amendement.